



Le **18 DÉC. 2025**

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 15 décembre 2025

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025 est composée des délibérations ci-dessous :

N° 01/15-12-2025	Délégation du service public d'assainissement collectif : choix du déléguétaire et approbation du contrat.
N° 02/15-12-2025	Reprise de concessions dans le cimetière communal
N°03/15-12-2025	Budget Principal – Décision Modificative n°4
N°04/15-12-2025	Travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne, route des loges d'en haut – point lumineux n°AJ 215
N°05/15-12-2025	Indemnités pour travaux de secrétariat
N°06/15-12-2025	Installation d'un pylône de téléphonie mobile par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3
N°07/15-12-2025	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour des travaux de réfection de voirie
N°08/15-12-2025	Prise en charge financière des séances de natation et transport pour les élèves de l'école de Bengy
N°09/15-12-2025	Convention avec la S.B.P.A – Service de fourrière animale – pour l'année 2026
N°10/15-12-2025	Protection sociale complémentaire – participation financière risque « santé »
N°11/15-12-2025	Travaux de rénovation du lavoir communal
N°12/15-12-2025	Entretien de la végétation sur le stade communal – abattage avec démontage partiel de deux arbres



DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 10

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 01/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAISS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT et Mme Anne VIGIER.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociations, l'offre variante "PREDIRE" avec le retrait d'Eagle One et la création d'un fonds de renouvellement de la société VEOLIA sous l'entité Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO).

Le rapport du Maire et le projet de contrat est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le choix de Monsieur le Maire, sur avis de la commission communale d'appels d'offres et de de délégation de service public,
- ✓ DECIDE en conséquence de confier la concession du service d'eau potable à la société VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ APPROUVE le projet de contrat de délégation,
- ✓ APPROUVE le projet de règlement de service annexé au contrat,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté par :

10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Mme Ghislaine LEGROS

Le 17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-01-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08 /12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 02/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAISS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil avait été alerté par les membres de la « commission cimetière » de l'existence d'une procédure légale permettant notamment de récupérer certaines concessions délaissées et ainsi d'agir sur les concessions dites en état d'abandon.

Cette procédure, prévue aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, requiert un nombre d'étapes qu'il convient de rappeler.

Dans un premier temps, il s'agissait de constater et d'informer les administrés.

A ce titre, il a été nécessaire de :

- recenser les tombes présentant un réel état d'abandon permettant d'établir un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon,
- d'informer les concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus. Cela suppose également l'affichage au cimetière et à la mairie des extraits des procès-verbaux,
- d'établir la liste des concessions en état d'abandon, laquelle a été déposée à la Préfecture du Cher. Cette liste a été mise également à la disposition du public.

En l'espèce, le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le 27 mai 2024. S'en est suivi les périodes d'affichage et envoi en Préfecture.

Les périodes d'affichage du 1^{er} procès-verbal de constatation des tombes en état d'abandon ont été les suivantes :

- du 01/06/2024 au 30/06/2024,
- du 16/07/2024 au 15/08/2024,
- du 31/08/2024 au 30/09/2024.

Pour rappel, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a réduit de trois à un an le délai que la commune doit impérativement respecter entre le premier procès-verbal constatant l'état d'abandon et la publicité régulièrement effectuée.

La deuxième étape consiste à confirmer l'état d'abandon des concessions. Cela suppose une notification par courrier, aux concessionnaires connus, de la mesure de reprise de la concession par la commune.

A cette fin, le 2^{ème} procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le 30 septembre 2025.

Un affichage du procès-verbal en mairie a été réalisé le 1^{er} octobre 2025.

Il résulte de la procédure que :

- les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises par procès-verbal (les 27/05/2024 et 30/09/2025)

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les reprises de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon par la commune de Bengy-sur-Craon dont la liste est annexée à la présente délibération,
- PRÉCISE que les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions à intervenir,
- DIT que les frais de remise en état des tombes abandonnées seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le **17 DEC. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **17 DEC. 2025**

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-02-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 03/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALOIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2025 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

INVESTISSEMENT

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le 17 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

are as follows,

Mme Ghislaine LEGROS.

Le 17 DEC. 2025

Le 17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

17 DEC. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 04/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE, ROUTE DES LOGES D'EN HAUT – POINT LUMINEUX N°AJ 215

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Energie du Cher concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite d'une panne, route des Loges d'En Haut, sur le point lumineux N°AJ 215

Le coût total des travaux s'élève à 990,75 € H.T.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

- 495,38 € H.T., le restant à la charge de commune pour un montant de 495,38 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ghislaine Legros".

Mme Ghislaine LEGROS

Le 17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-04-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 05/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIR, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INDEMNITES POUR TRAVAUX DE SECRETARIAT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2025, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 500,00 €
- de l'Association des communes riveraines du polygone pour : 230,00 €
- de l'Association des Maires Ruraux du Cher pour : 2 700,00 €
- du Comité de Défense de la ligne S.N.C.F. Vierzon-Bourges-Saincaize pour : 500,00 €

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le 17 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Transmis au contrôle de légalité le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

17 DEC. 2025

018-211800271-20251215-05-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 06/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALOIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE PAR LA SOCIETE PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3.

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération n°3 du 04/11/2025.

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3 a saisi la municipalité pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, Chemin des Littords, (à côté de l'antenne déjà en place et implantée par la société ATC France), proposant une redevance annuelle d'occupation de 2 000 € nets par an, pour une durée de 12 ans, et indexée de 1% chaque année.

Il avait alors été décidé par le Conseil municipal de demander à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3 une révision à la hausse de la redevance d'occupation de la parcelle, soit 3 000 € net par an, toutes charges éventuelles comprises et indexée de 1 % chaque année, (aux mêmes conditions tarifaires conclues avec ATC France pour le pylône déjà implanté).

Ladite société a répondu favorablement et Monsieur le maire propose au Conseil le contrat de bail y afférent pour signature.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions fixées dans la proposition de bail et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le bail avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3, lequel fixe notamment la redevance d'occupation de la parcelle à 3 000 € net par an, toutes charges éventuelles comprises et indexée de 1 % chaque année,

- AUTORISE le maire à signer le bail, à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.
Le **18 DEC. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS
18 DEC. 2025
Le

Diffusion sur le site internet de la commune le

18 DEC. 2025

Transmis au contrôle de légalité le **18 DEC. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211800271-20251215-06-15122025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 07/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTIOIN AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien du réseau de voirie communale, il serait nécessaire de réaliser des travaux de réfection sur les voiries suivante :

- rue du Chapelet,
- route des Loges d'en Bas,
- route des Loges d'en Haut et de Préfonds,

A ce titre, des devis ont été demandés et Monsieur le maire présente l'offre de l'entreprise Axitroute de La Chapelle Saint-Ursin, laquelle se décompose ainsi qu'il suit :

- rue du Chapelet	35 635,00 € H.T.	42 762,20 € T.T.C.
- route des Loges d'en Bas	17 502,00 € H.T.	21 002,40 € T.T.C.
- route des Loges d'en Haut et de Préfonds	29 861,50 € H.T.	35 833,80 € T.T.C.

Il expose ensuite que la commune peut bénéficier de l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et propose au Conseil de définir un ordre de priorité pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE PRIORISER les travaux ainsi qu'il suit :

- 1- route des Loges d'en Haut et de Préfonds
- 2- rue du Chapelet
- 3- route des Loges d'en Bas

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise Axiroute selon le devis présenté,
- DE SOLICITER l'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2026, pour la réalisation de ces travaux, selon l'ordre de priorité défini ci-dessus,

Et,

- AUTORISE le maire à entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le **17 DEC. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

A handwritten signature of 'Ghislaine'.

Mme Ghislaine LEGROS.

Le **17 DEC. 2025**

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-07-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SEANCES DE NATATION ET TRANSPORT POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE BENGY.

Comme chaque année, les élèves de l'école de Bengy pourront bénéficier de séances de natation à la piscine de Saint-Germain du Puy (50 élèves).

Huit séances sont prévues du 30 avril au 25 juin 2026.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge des frais de transport et d'entrées à la piscine :

- Entrées à la piscine : 1,30 € par séance et par enfant (520 € si 50 élèves),
- Transport (société TRANSARC AQUILON) : 8 transports à 175,00 € (1 400 €)

La dépense sera imputée au compte 6288 pour les frais d'entrées et au compte 6248 pour les frais de transport.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

17 DEC. 2025

La secrétaire de séance

Mme Ghislaine LEGROS

17 DEC. 2025

Le

17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-08-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 08/12/2025
Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 09/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAISS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. – SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – POUR L'ANNEE 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la S.B.P.A. pour l'année 2026 pour le renouvellement de la prise en charge du service de fourrière animale par cet organisme et à régler la cotisation, laquelle s'élève à :

0.50 euro par habitant x 628 habitants = 314.00 euros

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,
M. Denis DURAND.

Le 17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

17 DEC. 2025

Le 17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-09-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 10/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
PARTICIPATION FINANCIÈRE RISQUE « SANTE ».**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°8 en date du 15/11/2022, le Conseil municipal a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre De Gestion du Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Il expose ensuite, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant minimum de la participation financière de la collectivité, pour le risque « santé », doit être fixée à 15 € et que cela concerne tous les agents, titulaires ou contractuels.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe à 15 € le montant de la participation financière brut mensuel par agent, pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- dit que cette participation financière sera versée aux seuls agents, titulaires ou contractuels ayant adhéré au contrat de groupe risque « santé » Sofaxis – Intériaire,
- autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **17 DEC. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Handwritten signature of Ghislaine Legros.

Mme Ghislaine LEGROS

17 DEC. 2025

Le

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-10-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

3/3

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 11/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE RENOVATION DU LAVOIR COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de rénovation du lavoir communal s'avèrent nécessaires et qu'à ce titre des devis ont été demandés.

Il soumet au Conseil les deux offres de prix présentées par :

- Entreprise ELVIN – Bourges	3 531,67 € H.T.	4 238,00 € T.T.C.
- Entreprise D3B – Oizon	2 270,00 € H.T.	2 724,00 € T.T.C.

Le conseil, après délibération,

- DECIDE de retenir l'offre de prix de l'entreprise D3B,
- AUTORISE le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

17 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 17 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

17 DEC. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-11-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 08/12/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 12/15-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN et M. Julien DUCHALAIS, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Jean-François GARREAU.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ENTRETIEN DE LA VEGETATION SUR LE STADE COMMUNAL – ABATTAGE AVEC DEMONTAGE PARTIEL DE DEUX ARBRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux d'entretien de la végétation sur le stade communal s'avèrent nécessaires, à savoir l'abattage et du démontage partiel de deux arbres, lesquels présentent un fort dépérissement et, en conséquence, un risque.

Il soumet au Conseil les deux offres de prix présentées par :

- EI LEGRAS SYLVAIN – Croisy	720,00 € H.T. 864,00 € T.T.C.
- L'ARBRE DE VIE – Ourouer-les-Bourdellins	720,00 € H.T. (T.V.A. non applicable)

Le conseil, après délibération,

- DECIDE de retenir l'offre de prix de l'entreprise L'ARBRE DE VIE,
- AUTORISE le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,
M. Denis DURAND.

Le 18 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 18 DEC. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

18 DEC. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20251215-12-15122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025